

BULLETIN

DE



LA

SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE ST-ROCH

PARAISANT LE 1^{er} DE CHAQUE MOIS.

1^{ère} ANNÉE—NUMÉRO 5

QUÉBEC, 1^{er} AOUT 1893

ABONNEMENT : 25c. PAR AN

AVIS

L'abonnement au BULLETIN est obligatoire pour tous les membres, et vu qu'il n'y a pas assez de malades pour l'appel du mois d'août, le Bureau de Direction en profite pour collecter cet abonnement.

L'appel "B" est payable au trésorier de la Société, où chaque membre est enregistré, le ou avant le jour de la première assemblée du mois de septembre prochain.

Contribution au BULLETIN, appel "B"\$ 0 25

Total.....\$ 0 25

Les nouveaux sociétaires admis le ou après le premier du mois d'août, devront payer en plus des premières mises, l'abonnement au *Bulletin*.

Les trésoriers doivent toujours entrer dans leurs livres et dans les livrets des nouveaux membres les numéros des derniers appels vis-à-vis les contributions payées par les nouveaux sociétaires pour décès d'épouses, maladie et décès de sociétaires.

Les trésoriers pourront donner, dans les livrets, le reçu de l'appel "B" en écrivant la lettre "B" vis-à-vis le mois d'août dans la colonne des appels aux malades, absolument comme pour les appels à la maladie.

Nombre de membres, le 30 juin 1893

Bureau Principal.....	322
Succursale Champlain No 1.....	24
" Jacques-Cartier No 2.....	89
" St-Jacques No 3.....	31
" Baie St-Paul No 4.....	14
" St-Jean-Baptiste No 5.....	41
" Durochers No 6.....	29
Total.....	550

UNE VOIX AUTORISÉE

Dans notre deuxième numéro, nous donnions publication à une magnifique lettre du révérend M. Ambroise Fafard, vicaire forain et curé de la paroisse de la Baie St-Paul, adressée au président de la Société.

L'auteur de cette correspondance s'estimait heureux de pouvoir nous annoncer le fait de l'établissement d'une succursale dans sa paroisse.

Cette lettre était conçue dans les termes les plus flatteurs à l'égard de notre Société. Le révérend M. Ambroise Fafard, se plaçant au point de vue philanthropique, énumère, dans un style admirable, tous les immenses bienfaits que procure au sociétaire malade, à la veuve et aux orphelins, une société de secours mutuels; il engage fortement tous ses paroissiens de s'affilier à ces sociétés, et émet l'opinion que la Société Bienveillante St-Roch est l'une de celles qui offrent les plus grands avantages à ses membres.